

Préserville.

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
22 JUILLET 2019 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 11
Absents : 6 (dont 4 représentés)
Exclus : 0

L'an deux mil dix-neuf, le 22 Juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 Juin 2019,
- Devis de maîtrise d'œuvre pour la parcelle communale N° ZK 214 (zone AU1),
- Devis pour la viabilisation de la parcelle N° ZK 214 (zone AU1),
- Proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F),
- Rapports de la C.L.E.C.T :
 - petite enfance et prise de compétence supplémentaire,
 - révisions suite au transfert de compétence « enfance »,
 - révision libre enveloppe « voirie »,
- Dépenses que le Maire est autorisé à régler sur le compte « fêtes et cérémonies »,
- Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2019-2020,
- Maintien de la trésorerie Caraman-Lanta,
- Questions diverses.

Présents : MM BARTHERE, BENETTI, PELISSE, BOYER, LUX, PETIT

Absents : Mr BOUISSOU qui a donné pouvoir à Mr LUX, Mme CALAS qui a donné pouvoir à Mr BOYER, Mme SEBASTIAN qui a donné pouvoir à Mr BARTHERE, Mr de SAINT DENIS qui a donné pouvoir à Mr de PERIGNON, Mr BLANC, Mr PIQUETTE

Secrétaire de séance : Mme Mireille BENETTI

Secrétaire de Mairie : Mme Laurence TANGOLETTO

* * *

La séance est ouverte à 20 H 42.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et modalités de réalisation des heures complémentaires,
- demandes d'admissions en non-valeur,
- décision modificative N° 2 pour le règlement de la facture ARTELIA (règlement validé par délibération N° 2019-18).

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

I – Sujets soumis à délibération

2019/21 – INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) - MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire indique que Madame BLANCHARD, Trésorier Municipal à la Trésorerie de Caraman, demande une délibération plus précise sur l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que sur les modalités de réalisation des heures complémentaires.

Il rappelle les heures complémentaires ou supplémentaires mensuelles effectuées par les agents de la commune :

<i>Agent</i>	<i>Heures complémentaires/supplémentaires</i>
AUDOY M-Thérèse	15
BATIGNE Aurélie	16
COHEN Catherine	12
DUMONDEL Magalie	24
GOUTEYRON Isabelle	24
LAURENT Nadine	19
ORRIT Gilles	Variables
TANGOLETTO Laurence	10

Le Conseil Municipal,
 Sur rapport de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 Vu le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,
 Vu le décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret N° 2010-310 du 22 Mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 Avril 2002,
 Considérant que les agents de PRESERVILLE peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
 Considérant que conformément au décret N° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées.
 Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S
 D'instituer l'I.H.T.S selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Catégorie	Service
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Administratif
Administrative	Rédacteur, Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	B	Administratif
Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Technique
Technique	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du N° 2002-60 du 14 Janvier 2002,

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Article 4 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité

2019/22 – DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que Madame BLANCHARD, Trésorier municipal à la Trésorerie de Caraman, a présenté deux demandes d'admission en non-valeur pour le budget assainissement de Préserville concernant les exercices 2011 (titre 97) et 2012 (titre 152) pour un montant global de 0,60 €, les restes à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2019-23 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Juin 2019, le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité pour procéder au règlement de la facture ARTELIA d'un montant TTC de 5.640,00 €. Afin d'exécuter cette décision, il convient de prévoir les écritures comptables nécessaires en créant une décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-204 : CREATION D'UN ESPACE D'ACTIVITES	5 640,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 640,00 €	
D 2313-166 : SALLE FETES- EXTENSION MAIRIE		5 640,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 640,00 €

2019-24 : DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN FORME DU PERMIS D'AMENAGER DE LA PARCELLE N° ZK 214 (zone AU1)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Mars 2019 les élus ont donné leur accord pour missionner la Société IDTEC en qualité de maître d'œuvre pour la mise en forme du permis d'aménager de la parcelle ZK 214.

Il présente le devis de maîtrise d'œuvre de ladite société qui s'élève à la somme de 4.550,00 € HT et demande aux élus de donner leur avis.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2019-25 : DEVIS POUR LA VIABILISATION DE LA PARCELLE ZK 214 (zone AU1)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Mars 2019, les élus ont donné leur accord pour missionner la Société IDTEC en qualité de maître d'œuvre afin de mettre en forme le permis d'aménager de la parcelle ZK 214. S'agissant de la viabilisation de cette parcelle (Terrassements et voiries – Réseaux), il présente aujourd'hui plusieurs devis et propose de choisir la proposition de la Société IDTEC pour un montant de 56.375,63 € HT, soit 67.650,75 € TTC. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur Bruno de SAINT DENIS rejoint la séance à 21 H 30. Le pouvoir qu'il avait donné à Monsieur de PERIGNON devient caduc.

** *

2019-26 : DEPENSES QUE LE MAIRE EST AUTORISE A REGLER SUR LE COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire indique aux élus que Madame BLANCHARD, Trésorier municipal à la Trésorerie de Caraman, a demandé que les élus détaillent les dépenses que le Maire est autorisé à régler sur le compte « fêtes et cérémonies ».

Annule et remplace la délibération en date du 28 Avril 2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Avril 2014, les élus ont validé les dépenses que le Maire est autorisé à régler sur le compte « Fêtes et Cérémonies ».

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies : animations municipales, commémorations, fête locale, fête de l'école, repas ainés...
- l'ensemble des biens, services et denrées ayant trait à des réceptions officielles organisées par la municipalité : inaugurations, vœux du maire, repas offerts lors de réunions de travail des élus, repas de fin d'année, repas bénévoles ...,
- étrennes diverses, buffets, boissons...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...
- organisation de manifestations dans le cadre des différentes régies communales ou hors régies (manifestations culturelles, théâtre, concerts, guinguettes, festivals...), règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, location de matériel nécessaire à ces prestations,
- les frais d'annonces et publicités liés aux manifestations,

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2019-27 : PRIX DU REPAS A LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui dispose notamment que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1) ; ceux-ci ne pouvant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Grand Cèdre à Préserville à partir du 1^{er} Septembre 2019 à la somme de 4,03 €.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2019-28 : MAINTIEN DES TRESORERIES DE PROXIMITE

Suite au projet de restructuration des services des Finances Publiques, la fermeture de différents centres est prévue, notamment la Trésorerie de Caraman. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de texte pour le maintien des trésoreries de proximité et demande l'avis des élus.

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne vient d'annoncer sa « géographie revisitée » qui restructure les services actuels des Finances Publiques dans notre département. Pour le Lauragais, il envisage la fermeture des trésoreries de Baziege et de Caraman-Lanta au 1^{er} Janvier 2020, puis de celles

de Villefranche-de-Lauragais et de Revel (sous leurs compétences actuelles) au 1^{er} Janvier 2021.
Chaque jour nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil.

Nous élus, sommes en contact direct avec ces personnels pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Par la présente délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer ces centres des Finances Publiques.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité.

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien en 2020 et pour l'avenir de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt et de tenue des comptes des collectivités locales.

POUR LE MAINTIEN: 9 - CONTRE LE MAINTIEN : 2

II – Sujets non soumis à délibération

PROPOSITION D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F)

Monsieur le Maire revient sur le dossier « adhésion à l'E.P.F » qu'il avait d'ores et déjà présenté lors du Conseil Municipal en date du 24 Juin dernier et pour lequel il avait demandé aux élus de mener une réflexion personnelle.

Pour plus d'informations, il précise qu'un Etablissement Public Foncier est un établissement public qui a pour mission d'assister les collectivités dans leurs acquisitions foncières et immobilières.

Cet établissement a pour vocation à répondre à des politiques nationales en matière d'aménagement et de développement durable sur les territoires locaux. Pour ce faire, ils mobilisent le foncier au profit, entre autres, des collectivités locales dans le but de faciliter la mise en œuvre de leurs projets.

Ses missions sont la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

Il porte ensuite les biens acquis pendant une durée déterminée avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition. Le prix de revente de ces biens est formé du prix d'acquisition et des frais de portage (impôts fonciers, charges d'entretien...).

Enfin, après avoir pris tous les renseignements nécessaires, Monsieur le Maire indique que les élus n'ont pas à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'E.P.F, celle-ci étant adhérente de plein droit.

Une discussion entre les élus s'ensuit. Cette possibilité de financement est reconnue très intéressante et pourra être proposée pour le financement d'un éventuel futur projet.

RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Dans l'attente de la clarification de ces rapports par les services de la communauté de communes « Terres du Lauragais », Monsieur le Maire propose de reporter leur vote éventuel à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

III – Questions diverses

Monsieur de SAINT DENIS :

→ après s'être rapproché d'un électricien pour régler les dysfonctionnements des stores de l'école, il s'étonne que celui-ci n'ait toujours pas envoyé un devis. Monsieur le Maire le contactera dans les meilleurs délais.

→ pourquoi le quotient familial de chaque foyer n'est pas pris en compte pour le prix du repas scolaire ? Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix de la commune,

Madame BENETTI :

→ demande si dans le dossier « aménagement d'une zone d'activités associée au périscolaire et au centre de loisirs » Monsieur Philippe GUILBERT, maître d'œuvre non retenu, demandera des indemnités de rupture de contrat. Monsieur le Maire ne peut le certifier à ce jour mais à priori Monsieur GUILBERT ne devrait pas faire de demande en ce sens,

→ s'interroge sur le suivi du dossier relatif aux dégradations des bordures près du chantier de la maison de Mr et Mme ALTISSIMO Chemin du Moulin : Monsieur le Maire suit ce dossier,

→ a constaté la présence d'un groupe électrogène Route de Lauzerville (près de la Route d'Odars) : Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un équipement en prévision du branchement du lotissement « Les Hauts de Préserville »,

Madame PETIT :

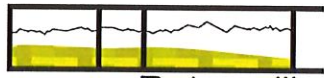
→ s'interroge sur l'engagement du Gérant du GFA de Préserville à verser à la commune une somme de 250.000,00 €. Les élus sollicitent de plus amples informations, notamment les modalités de cet engagement. Monsieur Patrick de PERIGNON indique que ce dossier suit son cours normalement et ne peut pas à ce stade donner d'autres informations.

Monsieur PELISSE :

→ Le forum des associations se tiendra le Samedi 7 Septembre 2019 de 8 H 30 à 13 H 00 à la salle La Fontaine.

Prochain conseil municipal le Mardi 17 Septembre 2019 à 20 H 30



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 35



Préserville.

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 ^{er} Adjoint	
Mireille BENETTI	2 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	3 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	Conseiller Municipal	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	